

Au sommaire

13 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Garantie assurance dommages-ouvrage et défauts de conformité aux stipulations contractuelles

Immobilier. Cessation des troubles de jouissance du locataire : appréciation souveraine du juge

15 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Conflit de juridictions. Territorialité du régime matrimonial primaire qui s'applique aux couples résidant tous deux en France

16 ENTREPRISE

Entreprise. Publication de la loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Baux commerciaux. Office du juge des loyers commerciaux saisi d'une contestation portant sur le prix du bail renouvelé

18 FAMILLE - PATRIMOINE

Indivision. Partage du prix de vente indivis et répartition de l'impôt de plus-value entre les ex-époux

Épargne. Mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat

20 FISCAL

Impôts et taxes. Opération de défiscalisation : appréciation du caractère indemnisable de la remise en cause des réductions d'impôts

22 PROFESSION

Responsabilité notariale. L'action en responsabilité contre un notaire n'est pas subordonnée à la mise en cause de toutes les parties à l'acte

À LA Une

Réforme de la publicité foncière

Prise sur le fondement de la loi *Programmation de la Justice 2023-2027* (L. n° 2023-1059, 20 nov. 2023, art. 51), l'ordonnance publiée au *Journal officiel* du 20 juin 2024 abroge à compter, au plus tard, du 31 décembre 2028 le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 régissant la publicité foncière. En vue de rationaliser le régime, le nouveau texte codifié désormais le droit de la publicité foncière dans le Code civil. La réforme ne remet, toutefois, pas en cause les principes fondateurs de l'actuel système ni n'en bouleverse le fonctionnement mais vise à améliorer son accessibilité et à renforcer son efficacité juridique. > **LIRE P. 1**